

RCS : SAVERNE
Code greffe : 6751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAVERNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00154
Numéro SIREN : 828 184 721
Nom ou dénomination : AB CREATION

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2020 sous le numéro de dépôt 1260

273 254 14 MAI 2020 A 1260

AB CREATION

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 Euros
Siège social : 2, rue des Coquelicots
67310 WASSELONNE

828 184 721 R.C.S. SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2019
--

L'an deux mille dix-neuf,
le trente et un décembre, au siège social,

☞ **Monsieur Pascal CARTA, demeurant 2, rue des Coquelicots à 67310 WASSELONNE,**

propriétaire de la totalité des cent (100) actions de dix (10) Euros chacune, composant le capital de la société AB CREATION SAS, associé unique et Président de ladite Société,

a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Pascal CARTA, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé 2, rue des Coquelicots à 67310 WASSELONNE.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Pascal CARTA, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

TROISIEME DECISION

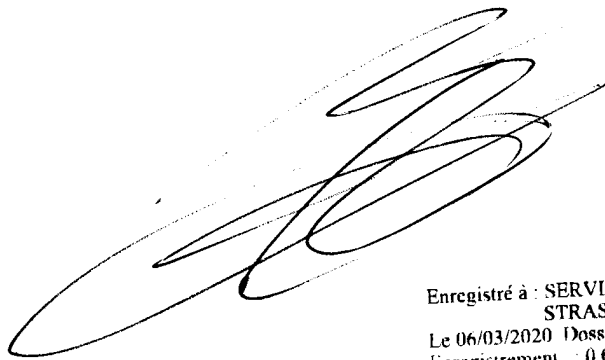
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pascal CARTA

(Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur)

*Bon pour acceptation des fonctions
du liquidateur*



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 06/03/2020 Dossier 2020 00015259, référence 6704P61 2020 A 02352
Frais d'enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur principal des finances publiques

[Signature]
LE CONTRÔLEUR PRINCIPAL
DES FINANCES PUBLIQUES